

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

---

**RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 144 (Rect)

présenté par  
Mme Braun-Pivet

-----

**ARTICLE 17**

I. - À la fin de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende »,

les mots :

« de la peine prévue au II de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 27 et 38.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement propose de renvoyer à la peine prévue dans le projet de loi ordinaire afin de ne pas introduire dans la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie une disposition faisant référence à une peine exprimée en euros alors que la monnaie locale est le franc pacifique.